



|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Texte n°96-055 - E/2 - (E.0331) | <a href="#">Modalités d'importation des produits du secteur du sucre</a>   |
| Texte n°96-056 - E/3 - (H.350)  | <a href="#">Commande de scellés JEF SEAL par les expéditeurs agréés</a>    |
| Texte n°96-057 - E/3 - (P.32)   | <a href="#">Santé publique. Importation et exportation des stupéfiants</a> |

**Texte n°96-055** : Modalités d'importation des produits du secteur du sucre

Pas encore disponible...

|  |   |
|--|---|
| <p><i><b>Bulletin officiel des douanes</b></i></p> <p><b>TRANSIT COMMUNAUTAIRE COMMUN</b></p> <p><b>Commande de scellés JEF SEAL par les expéditeurs agréés</b></p>  | <p><b>BOD n° 6069</b><br/><b>du 13 mars 1996</b><br/>texte n°96-056<br/>nature du texte : <b>DA</b><br/><b>du 5 mars 1996</b><br/>classement : <b>H.350</b><br/>RP :<br/>bureau : <b>E/3</b><br/>nombre de pages :<br/>diffusion :<br/>NOR : BUD D 96 00076 X<br/>mots-clés :</p> |
| <p><b>Date d'entrée en vigueur du texte :</b></p> <p><b>Date de caducité du texte :</b></p> <p><b>Références :</b> RP "Le transit" A 186 à A 189.</p> <p><b>Textes modifiés :</b></p> <p><b>Textes abrogés :</b></p> |   |

Le service et les usagers sont informés que l'administration a décidé d'autoriser la société SEFADIS - 7, rue Pierre Sémard 75009 PARIS. Tél : (33) 354 505 90 - Fax : (33) 354.502.78 à commercialiser les scellés spéciaux JeF SEAL en lieu et place de la société INSYS - 28, rue Anatole France 76600 LE HAVRE qui a cessé ses activités.

La société SEFADIS ne pourra satisfaire aux demandes des expéditeurs agréés que dans la mesure où les trois exemplaires des bons de commande qui lui seront adressés seront revêtus de la mention "Autorisé", de la date de délivrance de l'autorisation et de la signature de l'agent des douanes, appuyée du cachet du bureau et du cachet individuel.

Le bureau de domiciliation enregistre les bons de commande qu'il autorise sur un carnet ad hoc sur lequel il indique le nom de l'entreprise agréée, la quantité de scellés commandée et la date de l'utilisation.

Au moment de la livraison, la société SOFADIS devra adresser au bureau de domiciliation un double du bon d'expédition portant le nombre de scellés livrés et leur numérotation. Le carnet d'enregistrement des bons de commande sera alors annoté en conséquence et les bons d'expéditions classés dans le dossier relatif à l'expéditeur agréé que détient le bureau de domiciliation.

Ce texte est applicable dès sa parution.

Ces dispositions seront insérées ultérieurement dans le règlement particulier "Le transit".



Texte n°96-057 : Santé publique. Importation et exportation des stupéfiants

Pas encore disponible...